

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 9 janvier 2021 de 9h30 à 12h

(Réunion par internet via Discord)

Rédacteur : Luc Ronayette

Vérificateurs : les participants à la réunion

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Modification des statuts et du règlement intérieur de l'association.

1. Constatation du quorum

La liste des participants à la réunion est donnée en **ANNEXE A**.

Le nombre de délégués représentant les clubs et votant lors d'AG ainsi que le nombre de voix de ces délégués sont basés, conformément à l'Article 12 du règlement intérieur de l'association, sur le nombre de licenciés par ligues et leur répartition par clubs à la date du 31 août de l'année précédente soit, dans le cas présent, l'année 2020. Voir **ANNEXE B**.

A l'ouverture de la réunion à 9h30 :

- 14 délégués de clubs sur 16 sont présents ou représentés ;
- 99 voix sur 111 sont présentes ou représentées.

Le quorum de 50 % + 1 voix de délégués de clubs est donc atteint et l'Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir lieu.

2. Modification des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette modification est rendue nécessaire en raison du projet de création d'une Ligue Internet. Le document donné en **ANNEXE C** présente ce projet.

Cette occasion permet également de proposer un certain nombre d'autres modifications afin de corriger des détails de rédactions ou de donner la possibilité de tenir des réunions de CA en ligne ou d'éviter que suite à la tenue d'une AG l'association se retrouve sans président(e).

Il a été décidé de découper ces différentes propositions de modifications en 5 votes distincts.

2.1. Vote n°1 : correction de divers détails de rédactions

Les modifications proposées (voir documents donnés en **ANNEXE D** et **ANNEXE E**) sont des modifications mineures consistant soit à clarifier certaines tournures de phrases afin de les rendre plus compréhensibles soit à supprimer des éléments devenus caduques sans que, pour autant, cela ne change le fond.

Il s'agit des modifications suivantes :

- au niveau des statuts : articles 1.5, 2.1 et 12.1 ;
- au niveau du règlement intérieur : articles 11, 20.1, 23 et 24.

Ces modifications sont soumises au vote des délégués de clubs.

Expression du vote	Nombre de voix
POUR	99
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ces modifications sont donc adoptées à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

2.2. Vote n°2 : modification de l'article 18.1 du règlement intérieur

Cette modification consiste à permettre la tenue de réunions du CA en présentiel ou en ligne.

Elle est soumise au vote des délégués de clubs.

Expression du vote	Nombre de voix
POUR	99
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Cette modification est donc adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Il pourra donc dans le futur, et même en dehors d'un contexte sanitaire l'imposant, de pouvoir tenir ces réunions du CA de la FFG en ligne.

2.3. Vote n°3 : modification de l'article 19.1 du règlement intérieur

Cette modification consiste à permettre qu'un candidat nouvellement élu au CA FFG lors de l'AG annuelle puisse faire acte de candidature à la présidence de l'association durant l'AG dans l'hypothèse où aucun(e) des candidat(e) à la présidence n'aurait été élu(e) au CA.

Ceci peut ainsi limiter le risque que la FFG se retrouve sans président(e) à l'issue de l'AG.

Cette proposition de modification est soumise au vote des délégués de clubs.

Expression du vote	Nombre de voix
POUR	97
CONTRE	1
ABSTENTION	1

Cette modification est donc adoptée par 97 voix sur les 99 voix présentes ou représentées.

2.4. Vote n°4 : création d'une Ligue Internet et affiliation de clubs en ligne

Les mêmes éléments d'inquiétude déjà exprimés lors des précédentes réunions préparatoires sont de nouveau ré-évoqués durant la réunion avec en particulier le souci de voir les clubs

physiques avoir au final moins de licenciés et se trouver désorganisés à cause de la création de clubs en ligne.

Un certain nombre de réponses déjà apportées dans le cadre des réunions préparatoires sont rappelées.

Par ailleurs, Matthieu met en avant le fait qu'en tant que membre du CA FFG il aura à cœur de faire vivre le club internet en parallèle des clubs physiques sans leur porter ombrage. Il évoque par ailleurs le fait que la création d'un club internet répond véritablement à une nécessité car beaucoup de joueurs ne peuvent pas aller dans les clubs physiques (éloignement, manque de temps, handicap physique etc.) et que créer un club internet permet de « les raccrocher à la FFG » au lieu de les laisser errer « sans famille de rattachement ».

Il précise enfin qu'il y a déjà tous les volontaires nécessaires pour créer et faire vivre la Ligue Internet. Par ailleurs, le coût de la licence au tarif normal adulte prévu pour le premier club en ligne serait à 60 € (dont 30 € de part club pour lui permettre de se développer) ce qui est au-dessus de la plupart des coûts de licences des clubs physiques et cela ne devrait donc pas leur faire de concurrence.

La question est posée de la réelle nécessité de créer une ligue internet dédiée alors que les futurs clubs internet devront déposer leurs statuts en préfecture et auront donc un siège localisé géographiquement. Pourquoi alors ne pas les rattacher à une ligue physique ?

Il est apporté les réponses suivantes à cette question :

- Les règlements de championnats peuvent varier légèrement d'un club à l'autre et d'une ligue à l'autre (par exemple sur la proportion de joueurs qualifiés ou le mode de tirage des rondes) et dans le futur la Ligue Internet pourrait obtenir l'autorisation d'organiser son championnat en ligne,
- Cela peut avoir des effets de bord (représentation des ligues par exemple), et plus généralement ce serait un bricolage. Il est beaucoup plus rationnel par rapport aux statuts de la FFG d'avoir une ligue spécifique dédiée.

Pour pouvoir permettre la création d'une Ligue Internet et pouvoir admettre au sein de la FFG des clubs en ligne, il faut effectuer un certain nombre de modifications des statuts et du règlement intérieur pour, par exemple, supprimer la notion de « Ligues régionales ».

Ces modifications à envisager sont notées en bleu dans l'**ANNEXE D** et l'**ANNEXE E**.

La proposition d'accepter ces modifications est soumise au vote des délégués de clubs

Expression du vote	Nombre de voix
POUR	72
CONTRE	9
ABSTENTION	18

Ces modifications sont donc adoptées par 72 voix sur les 99 voix présentes ou représentées.

La création de la Ligue Internet et des clubs qui lui seront rattachés est donc maintenant possible.

2.5. Vote n°5 - modification de l'article 8.2 du règlement intérieur

Cette modification consiste à supprimer la possibilité de prise de licence loisir pour les licenciés d'un club en ligne. En raison de ses spécificités, cette licence loisir n'est en effet non seulement d'aucune utilité mais, de plus, n'a aucune signification pour un club en ligne rattaché à la Ligue Internet.

Cette modification est soumise au vote des délégués de clubs.

Expression du vote	Nombre de voix
POUR	75
CONTRE	6
ABSTENTION	18

Cette modification est adoptée par 75 voix sur les 99 voix présentes ou représentées.

La licence loisir ne sera donc pas proposable aux licenciés d'un club en ligne rattaché à la Ligue Internet.

La réunion se termine à 12h conformément à ce qui avait été prévu.

ANNEXE A : Liste des participants à la réunion

Délégués de clubs ayant droit de vote :

Présents :

- Albert FENECH (Ligue est) : 8 voix ;
- Clément BENI (Ligue Ile-de-France) : 8 voix ;
- Christian BOYART (Ligue Ile-de-France) : 7 voix ;
- Fabien LIPS (Ligue Ile-de-France) : 8 voix ;
- Ralf WURZINGER (Ligue Ile-de-France) : 8 voix ;
- Loïc LEFEBVRE (Ligue Rhône-Alpes) : 5 voix ;
- Vincent GODIVIER (Ligue Rhône-Alpes) : 5 voix ;
- Joan PLASSARD (Ligue Ouest) : 8 voix ;
- Marc JEGOU (Ligue Ouest) : 7 voix ;
- Bruno HAQUET (Ligue Normandie) : 4 voix ;
- Yves CLAIR (Ligue Sud-Ouest) : 6 voix ;
- Jean-Paul GASCHIGNARD (Ligue Centre) : 8 voix ;
- Laurent REGNIER (Ligue Méditerranée) : 9 voix.

Procurations :

- Denis LABRO (Ligue Méditerranée) : 8 voix → Laurent REGNIER.

Remarques :

- la Ligue Grand Nord est toujours en déshérence et n'a pas de délégué de clubs ;
- un des deux délégués de la Ligue Sud-Ouest n'était pas présent et n'a pas donné de procuration.

Membres du CA FFG sans droit de vote :

Collège A :

- Chantal GAJDOS (présidente) ;
- Arnaud KNIPPEL (vice-président) ;
- Claude BRISSON (trésorier) ;
- Fabien LIPS (trésorier adjoint) ;
- Luc RONAYETTE (secrétaire) ;
- Camille LEVEQUE (secrétaire adjointe) ;
- Dominique CORNUEJOLS (administratrice) ;
- Matthieu AVEAUX (administrateur) ;
- Jean-Paul GASCHIGNARD (administrateur).

Collège B :

- Lucien RADAL (président Ligue Rhône-Alpes) ;
- Etienne CRUBELIER (président Ligue Centre) ;

- Yves CLAIR (président Ligue Sud-Ouest) ;
- Albert FENECH (président Ligue Est) ;
- Kevin CUELLO (président Ligue Ouest).

Auditeurs libres sans droit de vote :

- Mathieu DELLI-ZOTTI (responsable pédagogie Congrès National et Congrès Jeunes) ;
- Gérald GARLATTI (président du club de Chambéry) ;
- Bertrand LEBORGNE (président du club du Havre) ;
- Xavier LITZENBURGER (président du club de Nancy) ;
- Benjamin BLANCHARD (administrateur du club Paris Jussieu) ;
- Sophie LEBAS de SAINT-MARTIN (membre du club Paris Aligre) ;
- Christophe DUGUE (membre du club de Lyon) ;
- Romain TISSERAND (futur administrateur de la Ligue Internet) ;
- Jean-Baptiste ERNOTTE (futur administrateur de la Ligue Internet) ;
- Florian PALMADE (futur administrateur du club de go en ligne).

ANNEXE B : Répartition du nombre de délégués et de voix

Fédération Française de Go	
Nombre de licenciés au 31 août 2020 :	1189

Nombre de délégués de clubs pour l'AG 2021 :	16
Nombre de voix des délégués pour l'AG 2021 :	111

Détails par ligue et par club	Nbre licenciés 31/08/2020	Nbre de délégués AG 2021	Nbre voix délégués AG 2021
Ligue Rhône-Alpes	186	2	10
26Cr	1		0
38Gr (+ 38GJ)	113		5
69Ly	59		3
73Ch	8		1
74An	5		1
Ligue Ile de France	336	4	31
28Cr	3		1
45Or	5		1
75Al	61		4
75Ju	22		2
75LF	1		0
75OB	13		1
75Op	31		2
75Pa	12		1
77ML	14		1
78Ve	12		1
91Or	24		2
91SM	9		1
92An	37		3
92BB	3		1
92Co	2		1
92Ge	12		1
92Le	17		2
93Mo	23		2
94Ca	15		2
94No	10		1
95CP	1		0
95Va	9		1
Ligue de l'Ouest	154	2	15
17Ro	20		2
29Co	1		0
35Re	48		3
37To	16		2
44MN	5		1
44Na	22		2
44NE	1		0
49An	7		1
56Lo	12		1

72Ma	6	1
79Ni	6	1
86Po	10	1
Ligue de Normandie	40	1
76Ha	15	2
76Ro	25	2
Ligue du Sud-Ouest	135	2
11Na	2	1
31To (+ 31Ba,31Co)	67	4
33Bo	19	2
47Ag	4	1
64Ba	9	1
64Pa	22	2
66Pe	12	1
Ligue du Centre	73	1
18Bo	5	1
19Tu	12	1
21Di	21	2
42Se	10	1
58Ne	1	0
63Ce	20	2
63Cl	4	1
Ligue Méditerranée	139	2
06Ni	4	1
06Pe	8	1
06So	1	0
13Ai	4	1
13Ma	37	3
13Mr	3	1
30Al	3	1
30LV	3	1
34Mo	41	3
83SA	3	1
83To	6	1
84Av	18	2
84Va (+ 84VJ)	8	1
Ligue de l'Est	66	1
25Be	6	1
54Na	11	1
57Ma	10	1
57Me	3	1
67SE	27	2
68Mu	4	1
90Be	5	1
Ligue du Grand Nord	60	1
08Ch	4	1
10Tr	23	2
59Li	19	2
62Ar	14	1

ANNEXE C : Projet de création d'une Ligue Internet

Le projet proposé est issu des réflexions et des discussions menées avec les différents acteurs FFG au cours des derniers mois qui, pour rappel, sont :

- Assemblée Générale du 19 septembre 2020 ;
- consultation des clubs du 29 octobre 2020 ;
- réunion du 5 novembre 2020 ouverte à tous les acteurs FFG, clubs et ligues ;
- réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020 ;
- réunion du Bureau du 3 décembre 2020.

En ces temps de pandémie et de multiples confinements, nous avons eu la chance que beaucoup de bénévoles FFG se soient engagés activement afin de développer les activités en ligne et soutenir ainsi nos joueurs.

À cette occasion, cela a permis de découvrir toute une communauté de joueurs en ligne qui ne fréquentent pas (ou très peu) les clubs, qui ne sont pour la plupart pas licenciés mais qui aspirent tout de même à rejoindre "une famille".

Les nombreux échanges entre les bénévoles FFG et la communauté de joueurs en ligne ont permis de comprendre beaucoup de choses sur les attentes de ces joueurs et cela a entraîné plusieurs évolutions du projet au cours des semaines.

Voici les principales questions qui ont été débattues et vous retrouverez les conclusions dans la suite de ce document :

1. Concurrence et synergie des clubs en ligne et en présentiel
2. Contenu de la licence "internet"
3. Structuration de la fédération

Nous avons souhaité laisser pour le moment de côté la question de la prise en compte à l'échelle des tournois joués en ligne, d'une part pour éviter de parasiter les débats et d'autre part parce que nous manquons à l'heure actuelle de l'expérience nécessaire afin de statuer sur cette question.

1. Concurrence et synergie des clubs en ligne et en présentiel

1.1. La concurrence financière

La question de la concurrence financière a été longuement débattue. Au final si on crée une ligue internet et des clubs en ligne plutôt qu'une licence internet qui serait une adhésion directe à la FFG, la question devient plus simple.

Un club actif qui souhaite se développer - qu'il soit en ligne ou en présentiel - à besoin de

financement et il est peu susceptible de casser les tarifs. Nous serons bien sûr très attentifs aux projets des clubs en ligne qui demanderont l'affiliation.

Il y a pour l'instant une seule demande en attente et nous souhaitons avancer prudemment et tranquillement en ce qui concerne l'affiliation d'autres clubs.

Afin de mieux comprendre, les éventuelles répercussions financières, nous avons envisagé le cas d'une licence plein tarif vendue 40€ par le club (30€ de part FFG + 10€ de part ligue+club).

C'est une hypothèse volontairement basse. De plus, nous proposons que le tarif loisirs ne soit pas accessible aux clubs en ligne (cela ne ferait de toutes façons pas grand sens).

Pour rappel, les parts licences FFG 2021 sont celles-ci :

Libellé	Montant FFG
Adulte	30 €
Adulte, Chômeur ou Étudiant	15 €
Jeune (Moins de 20 ans au 01-Jan-2021)	10 €
Jeune (Moins de 16 ans au 01-Jan-2021)	5 €
Scolaire (Moins de 12 ans au 01-Jan-2021)	2 €

Concernant la concurrence avec les clubs en présentiel, on peut considérer deux cas de figures :

- Les "petits clubs"
Ceux-ci ont peu de charges et peu d'activités en dehors de leur rendez-vous. En général, le tarif plein d'une cotisation adulte est entre 30 et 40 €.

L'intérêt des petits clubs est clairement d'attirer de nouveaux joueurs même si cela ne se traduit pas immédiatement en rentrées financières.

Le développement des activités en ligne permettra d'identifier de nouveaux joueurs et de faciliter la mise en relation avec un club de proximité s'il en existe un.

Une licence pour un club en ligne à 40 € ne ferait pas concurrence aux petits clubs locaux. Il y aurait même dans beaucoup de cas un avantage financier à prendre la licence dans un club local. De plus, les clubs locaux proposent la licence loisirs.

- Les "gros clubs"
Ceux-ci proposent généralement de multiples activités et la cotisation est

généralement entre 40 € et 50 €, voire plus pour une minorité de clubs.

L'attractivité de ces clubs est importante. Il y a un vrai plus à être membre de ces clubs conviviaux qui proposent de multiples prestations. Nous pensons malgré tout que la concurrence financière sera limitée.

Si un licencié en ligne se met à fréquenter le club, ce dernier pourra facilement lui proposer de renouveler sa licence dans le club plutôt qu'au club internet.

Ces clubs pourraient aussi choisir de faire payer un supplément aux licenciés hors club lors des activités qu'ils organisent.

1.2. La synergie

Le nombre de licenciés à la FFG s'érode doucement d'année en année avec en particulier une baisse significative du nombre de nouveaux licenciés.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1626	1513	1402	1420	1326	1359	1383	1371	1254	1248	1197

Il ne faut pas être pessimiste en ne considérant que l'aspect des licences qui risquent d'être perdues par les clubs au profit du go en ligne. Il ne faut pas oublier que les clubs et le jeu en présentiel ont de nombreux atouts à faire valoir pour séduire les joueurs en ligne.

Tous les développements sont bons à prendre : plus il y aura de joueurs qui entreront dans notre communauté via internet plus cela irriguera au final les clubs qui ont une activité en présentiel. Le nombre de personnes que l'on peut toucher avec les moyens de communication actuels par internet est sans commune mesure avec ce que l'on peut faire en purement présentiel local.

Pour preuve : il suffit de se rappeler de la vague Hikaru des années 2000 : bon nombre de joueurs ayant appris à jouer sur KGS sont venus ensuite grossir les rangs des clubs.

2. Contenu de la licence "internet"

Il y a essentiellement trois "lieux" où se construit la motivation des joueurs et leur adhésion à la communauté :

- dans les clubs,
- dans les compétitions et stage,
- sur internet.

Il est important de faciliter le passage du go en ligne vers le go en présentiel, c'est pourquoi la création de tarifs spéciaux limitatifs nous est apparue contre-productive.

Au contraire, il paraît important de ne pas cloisonner les différents types de joueurs et de permettre à tous l'accès aux tournois et aux activités habituelles de la FFG.

Le cas des championnats reste toutefois à trancher, cela fera par la suite l'objet d'un débat et d'un amendement du règlement des compétitions.

3. Structuration de la fédération

Le projet de création d'une ligue internet et d'affiliation d'un ou plusieurs clubs en ligne a fini par s'imposer comme étant le meilleur compromis

A ceci plusieurs raisons :

- C'est le moyen le plus simple d'intégrer les joueurs en ligne sans chambouler l'organisation actuelle de la FFG structurées sur la base de clubs rattachés à des ligues
- Il y a un groupe de joueurs en ligne actifs, motivés et prêts à faire les démarches de création d'une association loi 1901 et à s'inscrire dans le projet fédéral.
- Plusieurs clubs en ligne rattachés à une ligue internet permettraient de pouvoir regrouper les gens par affinité ce que la création d'un unique gros club en ligne ne permettrait pas.

ANNEXE D : Statuts de la FFG

Propositions de modifications indiquées en bleu ou en rouge

Titre 1. But et composition

Article 1 : But, durée, circonscription, siège, affiliation

1.1. L'association dite « Fédération Française de Go » (F.F.G.) fondée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901,

- déclarée à la préfecture de police de Paris (75) le 27/02/1981, n° récépissé : 05 6443
- et agréée en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire par arrêté ministériel en date du 10/02/1991, n° agrément : 91-594, renouvelé le 02/09/2004 ;

a pour but de favoriser, développer, organiser la pratique du Jeu de Go en France et sur tout le territoire national français. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres.

1.2. Sa durée est illimitée.

1.3. Le siège social est fixé à PARIS. Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale.

1.4. La Fédération Française de Go est affiliée à la Fédération Internationale de Go et à la Fédération Européenne de Go ; elle est seule reconnue par ces organismes comme fédération nationale française.

~~1.5. La Fédération Française de Go adhère à la Confédération des Loisirs de l'Esprit.~~

Article 2 : Composition

~~2.1. La F.F.G. se compose d'associations constituées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de sections d'associations ou de comités, ayant pour objet la pratique du jeu de Go ou contribuant au développement de celui-ci.~~

La F.F.G. se compose d'associations ou de sections d'associations ou de comités, ayant pour objet la pratique du jeu de Go ou contribuant au développement de celui-ci.

Ces associations doivent être constituées conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, lorsqu'elles ont leur siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, conformément au code civil local. Ces associations et sections peuvent être dénommés clubs.

2.2. Elle comprend également, à titre individuel, les personnes physiques dont la candidature est agréée par le Conseil d'Administration, ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

2.3. L'affiliation à la F.F.G. ne peut être refusée à un club constitué pour la pratique de la discipline ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération que s'il ne

satisfait pas aux conditions mentionnées dans la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, ou si l'organisation de ce club n'est pas compatible avec les présents statuts.

2.4. La qualité de membre de la Fédération se perd par la démission qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts, ou par la radiation. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations ou pour tout motif grave, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 3 : Ligues régionales

~~3.1. La F.F.G. peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes régionaux, dénommés ligues régionales, chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.~~

La F.F.G. peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes, dénommés ligues, chargés de la représenter dans leur secteur respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

3.2. Les ligues régionales regroupent et représentent les clubs affiliés à la F.F.G. situés sur leur ressort territorial **et fonctionnant principalement en présentiel.**

La ligue internet regroupe et représente les clubs affiliés à la F.F.G. fonctionnant principalement en ligne.

3.3. Les statuts de ces organismes doivent être compatibles avec les présents statuts.

3.4. Ils adressent chaque année à la Fédération, dans les délais précisés au règlement intérieur, le compte-rendu de leur Assemblée Générale ainsi que les rapports financiers.

Article 4 : Licenciés

4.1. La licence, délivrée par l'intermédiaire des clubs agréés, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la F.F.G.

4.2. La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la

F.F.G. En particulier, sauf exceptions visées à l'article 4.5 des présents statuts, tout licencié âgé d'au moins dix-huit ans le jour du vote peut être candidat à l'élection pour la désignation des membres des instances dirigeantes de la Fédération ou des Ligues **régionales.**

4.3. Tous les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence. En cas de non respect de cette obligation, la F.F.G. pourra prononcer une sanction dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

4.4. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison.

4.5. Des activités définies par le règlement intérieur peuvent être ouvertes aux personnes non titulaires de la licence. La délivrance d'un titre permettant la participation des non-licenciés à ces activités peut donner lieu à la perception d'un droit fixé par l'Assemblée Générale. Elles peuvent en outre être subordonnées au respect par les intéressés des conditions destinées à garantir leur santé ainsi que leur sécurité et celle des tiers.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de la F.F.G. sont :

- l'enseignement du go,
- la création et le développement de clubs de go,
- l'organisation de toutes compétitions locales, régionales, nationales ou internationales,
- la remise de prix, récompenses et distinction,
- l'organisation de congrès, conférences, stages et manifestations de propagande,
- la diffusion de l'information relative au go dans la presse et les revues,
- et, en général, toutes activités favorables au développement du Go.

Titre 2 - l'Assemblée Générale

Article 6 – Composition et nombre de voix

6.1. L'Assemblée Générale se compose des représentants des clubs affiliés à la Fédération, dénommés délégués, élus par les Assemblées Générales des ligues **régionales** respectives au scrutin majoritaire plurinominal à un tour, selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

6.2. Les délégués disposent lors des votes de l'Assemblée Générale de la F.F.G. d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au bénéfice des clubs qu'ils représentent, selon le barème suivant :

- Clubs comprenant de 2 à 14 membres licenciés = 1 voix
- Clubs comprenant de 15 à 34 membres licenciés = 2 voix
- Clubs comprenant de 35 à 59 membres licenciés = 3 voix
- Au-delà : 1 voix supplémentaire par tranche de 30 membres licenciés ou fraction de 30.

6.3. Les comptes rendus des Assemblées Générales des ligues **régionales** doivent comporter la liste des délégués élus pour représenter les clubs de leur circonscription territoriale à l'Assemblée Générale de la F.F.G. En cas de non respect à cette obligation, les délégués ne pourront prendre part aux votes.

6.4. Peuvent assister à l'Assemblée Générale, les joueurs licenciés et les membres de la Fédération y adhérant à titre individuel et, sous réserve de l'autorisation du Président, les salariés rétribués par la Fédération.

6.5. Le nombre de membres licenciés pris en compte pour l'Assemblée Générale est celui officiellement arrêté au 31 août de la saison précédente.

Article 7 – Convocations, ordre du jour, rapports

7.1. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la F.F.G. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration ; en outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

7.2. Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir un quorum représentant la moitié des voix plus une et, pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, un quorum représentant deux tiers des voix plus une.

7.3. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Cet ordre du jour, ainsi que les rapports présentés à l'Assemblée Générale (morales, d'activités, financiers), sont communiqués chaque année aux clubs affiliés à la F.F.G. au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

7.4. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la F.F.G. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la F.F.G. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

7.5. Elle fixe le montant des cotisations de la saison à venir, sur proposition du Conseil d'Administration.

7.6. L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Titre 3 - Le Conseil d'Administration

Article 8 : Fonction, élection, composition

8.1. La F.F.G. est administrée par un Conseil d'Administration qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

8.2. Le Conseil d'Administration est composé de deux collèges :

- un collège A de 9 membres élus lors de l'Assemblée Générale élective de la F.F.G.,
- un collège B des présidents des ligues **régionales** élus lors de l'Assemblée générale de la ligue concernée.

8.3. Les membres du collège A sont élus au scrutin plurinominal à un tour selon des modalités prévues au règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat fédéral au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale élective.

8.4. Les mandats des collèges A et B ne sont pas cumulables.

8.5. Le mandat du Collège A du Conseil d'Administration est de un an. Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées mais ne rentrant pas dans le quota des sièges

à pourvoir sont déclarés membres suppléants.

Les postes vacants du Conseil d'Administration avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus en priorité par les membres suppléants puis si nécessaire à la suite d'une élection partielle lors de la plus proche Assemblée Générale.

8.6. Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration que :

- les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques et licenciées à la Fédération ;
- ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère et licenciées à la Fédération, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Article 9 : Révocation du mandat du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs

Article 10 : Réunions, rétributions

10.1. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération ; la convocation personnelle (postale ou par courriel) est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Les personnes rétribuées de la Fédération peuvent assister aux séances avec voix consultative si elles y sont autorisées par le Président. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

10.2. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Le Conseil d'Administration vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Titre 4 - Le Président et le Bureau

Article 11 : Élection du Président

Dès l'élection du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit le Président de la Fédération. Le Président est choisi parmi les membres du collège A du Conseil d'Administration ayant déposé leur candidature.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des

bulletins blancs au premier tour, et à la majorité relative aux tours suivants. Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Article 12 : Élection du bureau

12.1. Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit au sein du collège A, au scrutin secret, ~~un~~ les autres membres du bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier. Le mandat du bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

12.2. Les délibérations du Conseil d'Administration comme du bureau ne sont valables que si le tiers au moins de ses membres, est présent ou représenté. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 13 : Rôle du Président

Le Président de la Fédération préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 14 : Vacance des membres du bureau.

En cas de vacance prolongée du Président, un président par intérim sera élu au scrutin secret parmi les membre du collège A, par les membres du Conseil d'Administration dès sa première réunion suivant la vacance.

En cas de vacance prolongée d'un ou plusieurs autres membres du bureau, le Conseil d'Administration procédera à son remplacement dans les mêmes conditions fixées à l'article 12.

Titre 5 - Autres organes de la Fédération

Article 15 : Commissions

15.1. Le Conseil d'Administration peut instituer des commissions spécialisées, ou des groupes de travail, chargés du bon fonctionnement de la Fédération ou de l'étude de questions relevant d'une compétence spéciale, à qui il délègue une partie de ses pouvoirs.

15.2. Ces commissions sont précisées dans le règlement intérieur. Le Conseil d'Administration désigne le Président de chaque commission, de préférence membre du Conseil d'Administration, lequel fera appel à deux membres au moins. Le Président de la Fédération est membre de droit des commissions.

Titre 6 - Dotation et ressources annuelles

Article 16 : Les ressources

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- 1- Les cotisations et souscriptions de ses membres,
- 2- Le produit des licences et des manifestations,
- 3- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- 4- Le produit des rétributions perçues pour services rendus
- 5- Le revenu de ses biens,
- 6- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 7- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 17 : Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur, et en application du règlement financier de la F.F.G. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Titre 7 - Modifications des statuts et dissolution

Article 18 : Modifications statutaires

18.1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux clubs affiliés à la Fédération 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

18.2. L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 19 : Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Fédération que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 18.2 ci-dessus. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

Titre 8 - Surveillance et Publicité

Article 20 : Régularisations administratives

Le Président de la F.F.G. ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la Fédération, ainsi que dans les statuts. Les documents administratifs de la Fédération et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, du Ministre de l'Intérieur ou de leur délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux. Les procès- verbaux de l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport financier sont adressés, chaque année, aux associations membres de la F.F.G.

Article 21 : Règlements

Le règlement intérieur et le règlement financier sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les règlements administratifs et des compétitions sont adoptés par le Conseil d'Administration. Les modifications sont notifiées aux membres par le bulletin d'information de la Fédération et/ou par la publication sur le site officiel internet de la F.F.G.

Article 22 : Conventions

Le Conseil d'Administration est habilité à établir des conventions avec toute institution à caractère culturel, éducatif, social ou sportif.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire de la F.F.G, le 09 février 2008 à Paris,

Le Président de la F.F.G.

Le Secrétaire de la F.F.G.

ANNEXE E : Règlement intérieur de la FFG

Propositions de modifications indiquées en bleu ou en rouge

Préambule

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de la Fédération Française de Go par les dispositions suivantes.

Titre 1. Structure administrative de la F.F.G.

Article 1. Organisation Administrative

L'organisation de la F.F.G. est articulée sur les trois échelons suivants :

- les Clubs,
- les Ligues **Régionales**,
- la Fédération.

Cette organisation fonctionne selon une saison annuelle calée sur l'année civile, que ce soit pour l'administration, les licences ou le calendrier des compétitions.

Article 2. Les clubs

Les clubs affiliés à la F.F.G. doivent être constitués en associations régies par la loi de 1901, ou être membres d'un organisme associatif ou d'une autre structure.

Les clubs représentent la base statutaire et démocratique de la F.F.G. Tous leurs membres doivent être licenciés à la F.F.G.

~~Les clubs sont obligatoirement membres de la ligue régionale dont ils dépendent géographiquement.~~

Les clubs fonctionnant principalement en présentiel sont obligatoirement membres de la ligue régionale dont ils dépendent géographiquement.

Les clubs fonctionnant principalement en ligne sont obligatoirement membres de la ligue internet.

Article 3. Les ligues **régionales**

Constituées en associations régies par la loi de 1901, les Ligues **Régionales** ont pour rôle de favoriser le développement de la pratique du Go et de promouvoir la politique de la F.F.G. dans leur ressort territorial **pour les ligues régionales et sur internet pour la ligue internet.**

Leurs Statuts doivent être conformes aux statuts de la F.F.G.

Dans le mois qui suit la réunion de son Assemblée générale, la Ligue est tenue d'en adresser au Secrétaire de la F.F.G. le procès-verbal accompagné de la liste des membres de son Conseil d'Administration et de son bureau, ainsi que son compte de gestion.

Titre 2. Les clubs

Article 4. Affiliation

Les clubs ne peuvent être affiliés à la F.F.G. que s'ils comptent au moins deux membres titulaires de la licence. Les clubs sont en outre tenus d'organiser des réunions périodiques pour la pratique du jeu de Go et de respecter les statuts et règlements de la F.F.G.

L'affiliation d'un club est prononcée par le Conseil d'Administration de la F.F.G., sur proposition de la ligue **régionale** concernée.

Lors de sa première affiliation, le club doit faire parvenir à la F.F.G. un exemplaire de ses statuts (qu'il soit ou non déclaré à la Préfecture ou Sous-Préfecture) ou de ceux de la structure juridique à laquelle il appartient. Toute modification ultérieure des statuts du club devra pareillement être portée à la connaissance de la F.F.G.

Un code club est attribué et adressé à chaque club dont la demande d'affiliation a été acceptée.

Les clubs peuvent demander l'attribution d'un ou plusieurs nouveaux codes club afin de créer en leur sein une ou plusieurs sections reconnue(s) par la fédération. L'ensemble du club et de ses sections est considéré par la fédération comme un seul club tant du point de vue administratif que pour les compétitions. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser les demandes non justifiées.

Titre 3. Les ligues **régionales**

Article 5. Dispositions générales

Les ligues **régionales** sont des associations déclarées selon la loi 1901, constituées et reconnues par la F.F.G.

~~Les ligues régionales regroupent et représentent les associations affiliées situées sur leur ressort territorial.~~

Les ligues régionales regroupent et représentent les clubs affiliés à la F.F.G. situés sur leur ressort territorial et fonctionnant principalement en présentiel.

La ligue internet regroupe et représente les clubs affiliés à la F.F.G. fonctionnant principalement en ligne.

Elles jouissent d'une délégation permanente de la F.F.G., et établissent leurs propres statuts et règlement intérieur en conformité avec ceux de la F.F.G.

Les membres du Conseil d'Administration de la ligue sont élus par les représentants des clubs affiliés qui disposent d'un nombre de voix déterminées en fonction du nombre de licences de leur club respectif. Ils doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues pour l'éligibilité au Conseil d'Administration de la F.F.G.

Dans le mois qui suit la réunion de son Assemblée Générale, la ligue est tenue d'adresser le compte- rendu ainsi que son rapport financier au secrétaire de la F.F.G.

Article 6. Attributions

La délégation permanente établie par le présent règlement intérieur confère aux ligues

l'autorité pour administrer et gérer la pratique du jeu de Go sur leur ressort territorial dans leur secteur en contrepartie de l'assistance et de l'aide qu'elles doivent à la F.F.G. pour la réalisation de ses programmes et actions de caractère national.

Les ligues ont toute latitude pour réaliser leurs propres projets et, après approbation par la F.F.G., d'organiser des compétitions entre des clubs affiliés.

Les ligues régionales sont les interlocuteurs privilégiés des différentes instances régionales. Les ligues régionales peuvent attribuer des titres de champions régionaux de Go de ligue.

Article 7. Secteurs géographiques des ligues régionales

Les ligues régionales constituées par la fédération, et leur secteur géographique respectif, sont les suivants avec les régions telles que définies au 1^{er} janvier 2015 :

- Ligue Rhône-Alpes : fédère les clubs de la région éponyme (sauf la Loire) ainsi que de la Saône et Loire ;
- Ligue Ile de France : fédère les clubs de la région éponyme ainsi que de l'Eure et Loir, du Loir et Cher, du Loiret et de l'Yonne ;
- Ligue de l'Ouest : fédère les clubs des régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes ainsi que de l'Indre et Loire ;
- Ligue de Normandie : fédère les clubs des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie ;
- Ligue du Sud-Ouest : fédère les clubs des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées ainsi que de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Outre-mer ;
- Ligue du Centre : fédère les clubs des régions Auvergne et Limousin ainsi que du Cher, de l'Indre, de la Loire, de la Nièvre et de la Côte d'Or ;
- Ligue Méditerranée : fédère les clubs des régions Corse et PACA ainsi que du Gard, de la Lozère et de l'Hérault ;
- Ligue de l'Est : fédère les clubs des régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine ;
- Ligue du Grand Nord : fédère les clubs des régions Champagne-Ardenne, Nord-Pas de Calais et Picardie.

Titre 4. Licences

Article 8. Dispositions générales

La licence fédérale émise par la F.F.G. est obligatoire pour tous les membres des clubs.

Elle est établie nominativement chaque année et valable de la date de prise jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

La Fédération souscrit des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des ligues, clubs et licenciés lors de toute activité en relation avec le jeu de Go.

8.1. Licence Standard

La licence standard confère à son titulaire tous les droits et devoirs attachés au fonctionnement administratif et technique de la F.F.G., de voter et d'être élu à tout poste de responsabilité.

Elle permet de participer à toutes les compétitions et activités organisées par la fédération, les ligues et les clubs affiliés.

8.2. Licence Loisir

La licence loisir confère à son titulaire les mêmes droits et devoirs que la licence standard.

Toutefois, elle ne permet de participer qu'aux compétitions et activités définies par le Conseil d'Administration.

Tout changement de licence loisir en licence standard en cours d'année ne requiert de son titulaire que l'acquittement de la différence entre leur montant.

La licence loisir n'est pas accessible aux membres des clubs de la ligue internet.

Article 9. Cotisations

La licence des membres individuels se décompose en deux parties :

- la part fédérale, fixée par l'Assemblée Générale de la F.F.G.,
- la part ligue, fixées par les Assemblées Générales des Ligues.

A cette cotisation peut s'ajouter une cotisation Club dont le montant est fixé par l'Assemblée générale du Club et perçue directement par le Club.

Article 10. Perception des Cotisations

Les cotisations accompagnées des formulaires d'adhésion fédéraux renseignés sont récoltées par les clubs. La part fédérale et le formulaire sont transmis au responsable licence de la fédération et la part ligue à celui de la ligue concernée.

Les clubs et les ligues sont tenus de respecter les procédures définies dans les manuels utilisateur du circuit des licences.

Article 11. Cartes de licence

Les cartes sont éditées par la F.F.G., qui attribue un numéro de licence personnel. Elles sont distribuées aux joueurs licenciés par ~~l'intermédiaire des ligues et des clubs~~ la fédération pour la durée de la saison.

Titre 5. L'Assemblée Générale

Article 12. Assemblée Générale ordinaire

12.1 Représentation des clubs

Les clubs représentés au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être affiliés à la F.F.G. et comporter au moins deux membres au 31 août de la saison précédente.

L'Assemblée Générale se compose des représentants des clubs affiliés à la Fédération, dénommés « délégués ». Ces délégués sont élus par les représentants des clubs au scrutin majoritaire plurinominal à un tour, au cours de l'assemblée générale de ~~la~~ leur ligue **régionale**

~~de leur ressort territorial~~ qui précède celle de la fédération.

Pour pouvoir voter, un délégué de club doit être majeur et répondre aux exigences des statuts.

Chaque ligue dispose d'un délégué par tranche de 100 licenciés. Pour chaque titulaire, un suppléant pourra être élu, qui pourra le remplacer en cas d'absence de celui-ci.

12.2. Nombre de voix des délégués

Ces délégués disposent à l'Assemblée Générale de la F.F.G. d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque club, arrêté au 31 août de la saison précédente, selon le barème suivant :

- Clubs affiliés comprenant de 2 à 14 membres licenciés = 1 voix
- Clubs affiliés comprenant de 15 à 34 membres licenciés = 2 voix
- Clubs affiliés comprenant de 35 à 59 membres licenciés = 3 voix
- Au-delà : 1 voix supplémentaire par tranche de 30 membres ou fraction de 30.

Le total des voix d'une ligue est répartie de manière équitable entre les délégués. Les voix résiduelles sont affectées à raison d'une voix par délégué jusqu'à épuisement. La liste de référence des délégués et de la répartition des voix, est portée au compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas de non respect à cette obligation, les délégués ne pourront prendre part aux votes.

12.3. Dispositions générales

Les votes par procuration sont admis avec un maximum d'une procuration par délégué. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix simplement consultative et non délibérative, les membres de la Fédération y adhérant à titre individuel et, sous réserve de l'autorisation du Président, les salariés rétribués par la Fédération.

Article 13. Assemblée Générale Extraordinaire

Les dispositions de l'article 12 ci-dessus s'appliquent à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14. Convocations

Le Président de la F.F.G. convoque annuellement l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient dans le semestre suivant la date d'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Les convocations, conformes à l'article 7 des statuts, sont adressées dans les délais suivants :

- un mois avant la date de la réunion pour l'Assemblée Générale annuelle,
- quinze jours avant la date de réunion pour une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15. Votes

Les votes en Assemblée Générale ont lieu à main levée en tenant compte du nombre de mandats détenus par chaque délégué. Le vote à bulletins secrets peut également être exigé, ne serait-ce que par un seul délégué. L'élection du Conseil d'Administration et du Président se fait à bulletins secrets.

Titre 6. Le Conseil d'Administration

Article 16. Candidatures

Le Conseil d'Administration est composé de deux collèges :

- un collège A de 9 membres élus lors de l'Assemblée Générale élective de la F.F.G.,
- un collège B des présidents des Ligues **régionales** élus lors de l'Assemblée générale de la Ligue concernée.

Peut être candidat au Collège A du Conseil d'Administration de la F.F.G. tout membre majeur, titulaire de la licence et répondant aux exigences de l'article 8 des statuts.

Le dépôt des candidatures doit être effectué auprès du Secrétaire Général 30 jours avant l'Assemblée Générale. Les membres composant le Collège A du Conseil d'Administration sont élus pour un an par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts.

Article 17. Élection du Collège A

L'élection du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale se déroule en un seul tour à bulletins secrets. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix pour le dernier siège à pourvoir, le plus jeune d'entre eux est déclaré élu.

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées mais ne rentrant pas dans le quota des sièges à pourvoir sont déclarés membres suppléants. Ils seront appelés, selon l'ordre décroissant des voix obtenues, à siéger au Conseil d'Administration au fur et à mesure que des sièges deviennent vacants.

Article 18. Fonctionnement du Conseil d'Administration

18.1. Convocation - Ordre du Jour

Le Président de la F.F.G. établit l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration dont les membres sont convoqués au moins quinze jours à l'avance. Tout membre du Conseil d'Administration peut faire inscrire un point à l'ordre du jour avant l'ouverture de la séance, sous réserve de l'approbation de la majorité du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué pour une réunion en présentiel ou en ligne.

18.2. Fréquence des Réunions

À la fin de chaque réunion, le Conseil d'Administration établit, sur proposition du Président, la date de la prochaine réunion.

18.3. Délibérations

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

18.4. Présence aux Réunions

Un membre (collège A et B) empêché d'assister à une réunion du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut être en possession que d'un seul pouvoir.

Un président de Ligue (collège B) peut désigner un vice-président de sa ligue afin de le représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Sauf maladie justifiée ou cas de force majeure, un membre absent à deux réunions consécutives pendant le cours de son mandat est automatiquement considéré comme démissionnaire. Il est entendu qu'un membre régulièrement représenté n'est pas considéré comme absent.

18.5. Sièges Vacants

Les sièges devenus vacants sont pourvus par les membres suppléants. En cas d'absence de suppléant, les sièges vacants sont pourvus à la suite d'une élection partielle lors de la plus proche Assemblée Générale.

Le mandat des membres ainsi élus prendra fin avec celui de l'ensemble du Conseil d'Administration.

18.6. Commissions

La création des Commissions officielles est du ressort du Conseil d'Administration devant lequel elles rendent compte de leurs travaux. Chacune de ces Commissions comprend de préférence un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne le président de chaque commission qui désigne lui-même les autres membres de sa commission.

Le Conseil d'Administration vote, éventuellement sur proposition des différentes Commissions, tous les règlements permettant le fonctionnement de la F.F.G. (règlement intérieur des Commissions, règlement des compétitions, etc.).

18.7. Vote électronique

Le Conseil d'Administration peut prendre certaines décisions par vote électronique suivant les conditions suivantes :

- Le président peut soumettre des propositions de vote, à sa discrétion.
- Tout autre membre du Conseil d'Administration peut également soumettre une proposition à la condition qu'il reçoive le soutien d'au moins un quart des membres (lui compris) pour la mise au vote.
- Les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer dans les 15 jours suite à la mise au vote.
 - ✓ Un délai de 10 jours de discussion doit être respecté ;
 - ✓ Un délai de 5 jours de vote doit être respecté ;
- L'adoption se fait à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

- Un bref compte-rendu de la décision rendue par le CA devra obligatoirement être publié.

Titre 7. Le président et le bureau

Article 19. Le Président de la F.F.G.

19.1 Élection du Président

Les candidats à la Présidence doivent déposer leur candidature auprès du Secrétariat Général en même temps que leur candidature au Conseil d'Administration.

En application de l'article 11 des statuts, l'Assemblée Générale électorale élit le Président de la F.F.G., au sein du Conseil d'Administration.

Dans le cas où aucun candidat à la présidence n'a été élu au sein du Conseil d'Administration F.F.G. par l'Assemblée Générale, les candidatures à la présidence des membres du Conseil d'Administration nouvellement élu seront acceptées.

19.2. Fonctions du Président

Outre les attributions dévolues par l'article 13 des statuts, le Président représente la F.F.G. dans tous les organismes nationaux et internationaux. Il peut déléguer tout ou partie de cette représentation, de façon permanente ou temporaire.

Chaque fois qu'il le juge utile pour assurer la bonne marche de la F.F.G., le Président peut nommer avec l'aval du bureau, toutes personnes à tous emplois hors ceux prévus dans la composition du Bureau. Il en tient informé le Conseil d'Administration.

Article 20. Le Bureau de la F.F.G.

20.1 Composition du Bureau

Le Président élu par l'Assemblée Générale est membre de droit du Bureau.

Lors de sa première réunion, et au plus tard dans le mois qui suit son élection, le Conseil d'Administration, procède à la répartition des tâches et élit en son sein, à bulletins secrets, ~~un bureau qui comporte obligatoirement le Secrétaire Général et le Trésorier Général~~ les autres membres du bureau dont obligatoirement au moins un secrétaire et un trésorier.

Le bureau peut également comporter un ou plusieurs Vice-Présidents, ainsi qu'un ou plusieurs adjoints du Secrétaire ~~Général~~ et/ou du Trésorier ~~Général~~.

Rôle du bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de la F.F.G. Il est chargé de la mise en application des décisions du Conseil d'Administration dans le cadre des orientations définies en Assemblée Générale. Il prend au jour le jour toutes les initiatives nécessaires pour assurer la bonne marche de la F.F.G. Le Bureau peut être convoqué à tout moment par le Président sans formalité particulière soit sous forme de réunions de personnes, soit sous forme de réunions à distance.

Titre 8 – sanctions infligées par la Fédération Française de Go

Article 21. Sanctions et appel

En cas de problèmes graves, la FFG peut prendre des sanctions allant notamment jusqu'au retrait de licences pour les personnes physiques et la radiation pour ses membres.

Ces sanctions sont décidées par le conseil d'administration de la FFG à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

L'association ou la personne physique visée par ces sanctions doit être invitée à présenter ses observations sur la mesure envisagée.

Il pourra être fait appel de ces décisions devant les instances compétentes de la Fédération Européenne de Go.

Titre 9 - Commissions et groupes de travail

Article 22. Composition

Tout membre d'une commission ou d'une sous-commission doit être licencié à la F.F.G.

Article 23. Commissions

La liste des commissions avec leurs attributions est la suivante :

- Commission Compétitions :
 - règlements des compétitions
 - calendrier des compétition
 - échelle de niveau
 - titre sportif
 - joueurs forts et sélection pour les compétitions internationales
 - arbitrage
 - homologation des tournois
- Commission Formation et Jeunes
 - pédagogie et stage
 - formation de pédagogues
 - actions auprès des jeunes
 - école de go et go en milieu scolaire
 - équipe de France Jeune
- Commission Communication et développement
 - Site web
 - Relation avec les internautes (~~KGS~~)
 - Animations
 - Calendrier
 - Plaquettes, brochures, affiches
 - mailing
 - relations avec les média, sponsors

- Commission Administrative et juridique
 - licences
 - matériel
 - règlements
- Commission Relations Internationales
- Commission de Discipline et d'Appel

Article 24. Événements organisés par la F.F.G.

- Stages fédéraux
- Championnats de France
- ~~Tournoi de Paris~~

Titre 10 - Revue française de Go

Article 25. Direction de la Revue Française de Go

La direction de la rédaction et la direction de la publication de la Revue Française de Go sont élues par l'assemblée générale. La direction de la publication et la direction de la rédaction sont indépendantes du conseil d'administration de la fédération. L'assemblée générale de la fédération est garante de l'indépendance rédactionnelle de la Revue Française de Go.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale de la F.F.G, le 30 mars 2019 à Paris,

Le Président de la F.F.G.

Le Secrétaire de la F.F.G.